

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 056-215600065-20211117-DEL21111702-DE

Nombre de
Conseillers:

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

L'an deux mille vingt et un

le dix-sept novembre

le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LAUNAY Guénaël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2021

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, M. STEPHAN Bernard, Mme MOHAËR Céline, M. RUAUD Fabrice, Mme LE LOËT Véronique, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. ROGER Grégory, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme BERTHY Juliette, M. LE HENAFF Edouard, Mme AMICE Odile, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme LUCAS Marie-Thérèse

ABSENTS EXCUSES : M. RIALET Kevin ayant donné pouvoir à Mme MOHAËR Céline et Mme ROUAUD Louise ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CHOTARD Emmanuel

Céline MOHAËR a été élue secrétaire

OBJET : Choix des tarifs des taxes funéraires pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants, ainsi que l'article L2223-22 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n° 20110406 de vote des tarifs des taxes funéraires pour l'année 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des taxes funéraires doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2022.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L2223-22 du CGCT énumère limitativement les taxes pouvant être perçues par les collectivités.

Les tarifs applicables en 2021 sont :

-Taxe pour l'inhumation : 46,00 €

-Taxe pour l'inhumation d'urne : 46,00 €

-Taxe pour la dispersion de cendres : 46,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des taxes funéraires pour l'année 2022 comme suit :

-Taxe pour l'inhumation : 47,00 €

-Taxe pour l'inhumation d'urne : 47,00 €

-Taxe pour la dispersion de cendres : 47,00 €

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été

effectuées le : 23/11/2021

et l'extrait du registre des délibérations ayant été transmis

en Préfecture le : 23/11/2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Guénaël LAUNAY

